

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 20 mars 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	REUTER Olivier	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
SIVEC Jean		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 834 Logement 42A (Etage) place de la Mairie – Possibilité de louer sans GLI (Garantie de Loyers Impayés)

Considérant que le locataire du logement communal du 42A place de la Mairie (étage) a donné son préavis le 17 août 2023 et quitté le logement le 18 novembre 2023, qu'à ce jour Foncia n'a pas agréé de nouveau locataire et que le logement est toujours vacant ;

Considérant que le mandat de gestion signé avec FONCIA prévoit une garantie de loyer impayés (GLI) dont le coût facturé à la commune est de 3% du loyer ;

Considérant que pour être éligible à la garantie de loyers impayés, un candidat doit justifier d'un revenu stable et suffisant (CDI sans période d'essai et le salaire trois fois supérieur du montant des loyers), et ne pas avoir fait l'objet de procédure pour loyers impayés par le passé ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de demander à Foncia de pouvoir dans le cas de personnes originaires de la commune et pouvant présenter un garant disposant de revenus suffisants, louer le logement sans GLI, après agrément du Conseil.

Monsieur le Maire attire l'attention des conseillers qu'un garant peut se refuser à payer ou avoir une situation évolutive ne lui permettant plus de répondre à ses engagements, pouvant entraîner une procédure de recouvrement longue et couteuse, alors que la GLI est acquise en toutes circonstances et versée immédiatement par Foncia en lieu et place du locataire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 20 mars 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et représentés,

- **Approuve** la possibilité de pouvoir louer un logement communal à une personne issue de la commune sans GLI et pouvant présenter un garant disposant de revenus suffisants après agrément du Conseil ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec Foncia un avenant au mandat de gestion ou accord formalisant la possibilité précitée.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 29 mars 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 29/03/24

Le Maire,



